



16 Place du Fairail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	32
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	37

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....  
Séance du 07 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 Février 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Jean Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Magali GUIRAUD à Jean Pierre BARTHES ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain TAILHAN à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIÉ ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Benoît MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Alain TEISSIER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.03.07/019

Objet : Règlement budgétaire et financier – Nomenclature M57

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-3 et R2321-3 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n° 2023.10.03/105 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire M57 ;

**CONSIDERANT** que le RBF devient obligatoire en M57 ;

**CONSIDERANT** que le RBF est valable pour une mandature mais révisable à tout moment ;

**CONSIDERANT** que la rédaction du RBF est libre et propre à chaque collectivité ;

**CONSIDERANT** que le RBF a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux ;

**CONSIDERANT** qu'il décrit les processus financiers internes que la collectivité a mis en place pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion et permet d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence ;

Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20240307-D0192024-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

**CONSIDERANT** que les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement sont des éléments obligatoires du règlement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.*

**Le Président**

**Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)